



## PRESTATAIRE D'OXYGÈNE : SOS OXYGÈNE

### Quel est le rôle d'un prestataire d'oxygène ?

Nous sommes autorisés à exercer par l'Agence Régionale de Santé et sous la responsabilité d'un pharmacien qui est le garant des Bonnes Pratiques de Dispensation de l'Oxygène à Usage Médical (BPDOM Arrêté du 16/07/2015).

Cette présence est rendue obligatoire, car nous exerçons par dérogation au Monopole pharmaceutique existant en France ; l'oxygène, sous forme gazeuse, liquide ou administré par un DM étant un médicament.

Le Prestataire dispense l'oxygène au domicile des patients (ou en EHPAD) sur prescription médicale dans le respect des BPDOM (Les bonnes pratiques de dispensation d'oxygène à domicile) mais aussi de la LPP (Liste des Produits et Prestations Remboursables par l'Assurance Maladie). Au-delà de la fourniture du matériel, de la formation du patient (et de son entourage) à son bon usage, le prestataire répond à d'autres obligations comme (liste non exhaustive) la surveillance et la maintenance technique, le service d'astreinte téléphonique 24h/24 et 7 jours/7 ainsi que la gestion du dossier administratif.

L'ensemble des prestations techniques et administratives est à retrouver au sein de la LPP.

### Le Gériatre peut-il prescrire une OLD (ou OLT) ?

Non, le Médecin gériatre ne peut pas prescrire une Oxygénothérapie à Long Terme (OLT).

Cependant, le Médecin gériatre a la capacité de prescrire une Oxygénothérapie à Court Terme (OCT) pour une durée maximale de 3 mois.

Des cas particuliers existent.

(LPP : 1158737 [http://www.codage.ext.cnamts.fr/cgi/tips/cgi-fiche?p\\_code\\_tips=1158737&p\\_date\\_jo\\_arrete=%25&p\\_menu=FICHE&p\\_site=AMELI](http://www.codage.ext.cnamts.fr/cgi/tips/cgi-fiche?p_code_tips=1158737&p_date_jo_arrete=%25&p_menu=FICHE&p_site=AMELI)).

### La première prescription (ou prescription initiale) doit-elle toujours être réalisée par un Pneumologue ?

Dans le cadre d'une OCT (traitement d'une durée de 3 mois maximum), tous les médecins peuvent effectuer une prescription.

Dans le cadre d'une OLT, seuls les Pneumologues, les Médecins d'un centre de ressources et de compétences de la mucoviscidose, les Médecins d'un centre de compétences de l'hypertension artérielle pulmonaire ou les Pédiatres ayant une expertise en insuffisance respiratoire chronique de l'enfant (pneumo-pédiatre) peuvent rédiger cette première prescription. (La prescription initiale est valable pour

une durée de trois mois. Le renouvellement est réalisé trois mois après la prescription initiale puis chaque année).

À noter qu'en EHPAD, le médecin coordonnateur est habilité à renouveler une OLT, après avis du médecin prescripteur.

Toutes nos prescriptions sont validées, a priori, par nos pharmaciens au sein de chaque agence.

### **Quelles sont les modalités de prescription ?**

Le traitement par OCT est valable pour une période maximale de 3 mois. L'OCT est indiquée dans l'insuffisance respiratoire transitoire en attendant la résolution de l'épisode d'insuffisance respiratoire ou le passage à l'oxygénothérapie à long terme. La prescription initiale est valable pour une durée d'un mois, renouvelable deux fois. Au-delà de trois mois de traitement, un avis spécialisé doit être sollicité.

Le traitement par OLT est assuré après accord préalable et valable pour une durée de 3 mois, son renouvellement est réalisé 3 mois après la prescription initiale puis chaque année.

La prescription médicale doit préciser : la nature de la source d'oxygène, le type de concentrateur, la nécessité éventuelle de fournir des bouteilles d'oxygène gazeux en tant que source mobile pour permettre la déambulation, le débit d'oxygène en L/min, la durée d'administration quotidienne, l'interface d'administration de l'oxygène (lunettes ou masque) et les accessoires, si nécessaire.

Pour le renouvellement, et sa prise en charge, d'autres critères sont nécessaires (Gaz du sang, test de marche...).

*Se référer à la LPP pour plus de détails.*

**Note :** Les réponses ont pour objectif d'apporter des premiers éléments d'informations. Il est cependant nécessaire de se référer à la LPP (<https://www.ameli.fr/sites/default/files/Documents/LPP-06062024.pdf>) et aux BPDOM ([https://sante.gouv.fr/fichiers/bo/2015/15-08/ste\\_20150008\\_0000\\_0126.pdf](https://sante.gouv.fr/fichiers/bo/2015/15-08/ste_20150008_0000_0126.pdf)) pour disposer de l'ensemble des spécificités.

### **Lorsqu' un patient est hospitalisé, comment peut-on vous contacter afin d'envisager la sortie ?**

Nos agences restent joignables 24h/24 7j/7 et le numéro est à retrouver sur tous nos dispositifs médicaux ainsi que dans le livret remis à chaque patient lors de son installation (conseils, rappels sur autonomie, déplacements, formalités, sécurité...).

### **Y-a-t-il un suivi ensuite de nos patients à domicile : réévaluation, lien avec le pneumologue, ligne directe pour que les patients vous contactent ?**

Les équipes (pharmacien, technicien, administratif...) restent joignables à tout moment pour répondre aux besoins techniques et administratifs du patient et de son entourage.

Nous répondons scrupuleusement aux attentes de la LPP et des BPDOM selon le traitement prescrit :

Pour une OCT : après la visite initiale, où les conditions d'installation sont scrupuleusement contrôlées et le patient formé et informé, une visite technique de suivi est programmée dans les 1 à 3 mois ou pour une modification de traitement.

Pour une OLT : après la visite initiale, où les conditions d'installation sont scrupuleusement contrôlées et le patient formé et informé, une visite technique de suivi est programmée dans un délai de 1 à 3 mois, puis une visite tous les 3 à 6 mois ou pour une modification de traitement.

Le pharmacien, en charge des BPDOM, réalise une analyse de risques, qui lui permettra, ou non, de se déplacer au domicile du patient afin, entre autres, de renforcer, relayer et mieux argumenter le bénéfice d'une bonne observance du traitement.

Toute anomalie, inobservance, mésusage (mais aussi patient fumeur, difficultés cognitives, etc.) sont rapidement remontées et font l'objet de traitement immédiat, sous la responsabilité de notre pharmacien et en lien constant avec le médecin prescripteur.

Interview de  
**M. Sebastien THUBET**  
Responsable marketing pour le prestataire  
SOS oxygene, pour l'AJG